



9 septembre 2014

Circulaire*

Circulaire du Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité

Destinataires : Les fonctionnaires du Siège

Objet : **Dispositions régissant l'accès au Siège de l'Organisation des Nations Unies pendant la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale**

1. On trouvera dans la présente circulaire un exposé des dispositions qui régiront l'accès aux locaux, le stationnement, les services de restauration et les activités à caractère commercial pendant la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale. **Une circulaire distincte est consacrée aux dispositions de sécurité pour la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au suivi du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, qui se tiendra le 22 septembre 2014, la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale, qui sera intitulée Conférence mondiale sur les peuples autochtones, qui se déroulera les 22 et 23 septembre, le sommet sur les changements climatiques du Secrétaire général, qui aura lieu le 23 septembre, le débat général de la soixante-neuvième session, qui se tiendra du 24 au 30 septembre, ainsi que la cérémonie des traités, qui s'achèvera le 1^{er} octobre 2014.**

Accès aux bâtiments du Siège

2. Les fonctionnaires, les prestataires de services agréés et les membres accrédités de la presse ne seront admis dans les locaux du Siège de l'Organisation que sur présentation d'une carte d'identité ou d'un laissez-passer ONU valides.

3. Dans l'intérêt de la sécurité de toutes les parties concernées, il importe de préserver l'intégrité des cartes d'identité ONU, qui donnent un droit d'accès aux seuls titulaires.

4. Il est rappelé aux titulaires des cartes d'identité ONU que l'usage de leur carte, qui ne peut être ni transférée ni cédée, leur est exclusivement réservé. Les services de sécurité de l'ONU confisqueront toute carte dont il aura été déterminé qu'elle a été utilisée à des fins autres que celles prévues. Les fonctionnaires, les membres des

* Date d'expiration : 15 septembre 2015.



délégations et les autres personnes qui ont le droit d'accéder aux locaux du Siège ne seront admis que sur présentation d'une carte d'identité ou d'un laissez-passer ONU valides. Il est rappelé aux titulaires qu'en application de la circulaire ST/SGB/259 du Secrétaire général, du 2 juillet 1993, ils doivent porter de façon visible leur carte pendant tout le temps qu'ils se trouvent dans les locaux de l'Organisation.

5. Il incombe à tout fonctionnaire de s'assurer que sa carte est valide. Le Groupe des cartes d'identité ONU du Service de la sécurité et de la sûreté, dont le bureau est situé à l'intersection de la 1^{re} Avenue et de la 45^e Rue (l'entrée se faisant par la 1^{re} Avenue), délivrera de nouvelles cartes aux fonctionnaires dont la carte est venue à expiration, sur présentation d'une demande signée par le responsable compétent du service administratif dont relève l'intéressé. Les fonctionnaires qui ont oublié leur carte d'accès seront dirigés vers l'accueil, qui sera provisoirement situé dans le hall d'entrée du bâtiment de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) où, après vérification de leur identité, un billet d'admission pour la journée leur sera délivré. L'entrée du bâtiment de l'UNITAR se trouve sur la 45^e Rue entre les 1^{re} et 2^e Avenues. Le guichet d'accueil est ouvert de 9 heures à 17 h 30.

Accès par les entrées des 42^e, 46^e et 47^e Rues pendant le débat général et la cérémonie des traités (du 24 septembre au 1^{er} octobre)

6. Pendant le débat général, les membres des délégations, les fonctionnaires de l'Organisation, y compris ceux qui ne sont munis que d'un laissez-passer ONU, et les correspondants résidents qui se rendent à la cafétéria principale, à la Bibliothèque ou dans les bâtiments du Secrétariat continueront de pouvoir passer par l'entrée située sur la 1^{re} Avenue à hauteur de la 42^e Rue.

7. En raison des dispositions de sécurité renforcées en vigueur, c'est par l'entrée et le dispositif de contrôle de la 46^e Rue que devront passer les stagiaires, les prestataires de services agréés et les représentants des organisations non gouvernementales qui sont titulaires d'une carte d'accès spéciale délivrée pour une réunion particulière par l'organisateur de celle-ci ou le bureau de liaison de l'organisation.

8. Les délégués ayant rang inférieur à celui de représentant permanent, qu'ils soient ou non munis d'une carte protocolaire, devront, pour accéder au Siège et se rendre dans la salle de l'Assemblée générale, emprunter le passage piétonnier situé sur la 1^{re} Avenue à hauteur de la 46^e Rue et passer par le contrôle de sécurité situé à l'entrée de la 46^e Rue. Les participants munis d'une carte d'accès spéciale délivrée pour une réunion particulière devront également passer par l'entrée de la 46^e Rue et se soumettre aux contrôles de sécurité pour pouvoir accéder aux locaux de l'Organisation.

9. Les membres de la presse, y compris les correspondants résidents transportant du matériel, devront utiliser l'entrée de la 47^e Rue et se soumettre aux contrôles de sécurité.

10. Les membres de la presse et les prestataires de services qui auraient besoin d'accéder aux locaux en dehors des heures de bureau devront en faire la demande au préalable au Centre de contrôle du Service de sécurité, conformément aux règles en usage (poste 3-6666).

11. Tout paquet volumineux sera soumis à une inspection de sécurité à tous les points d'entrée. Il est donc déconseillé aux fonctionnaires et au personnel accrédité auprès de l'Organisation d'apporter des objets superflus.

12. Les bicyclettes et les appareils de locomotion portatifs ne sont pas autorisés dans les locaux. Des supports à vélo seront installés à titre provisoire à l'extérieur du périmètre sécurisé.

Fermeture de la 1^{re} Avenue et des points de passage piétonniers

13. Du lundi 22 au samedi 27 septembre, la 1^{re} Avenue sera vraisemblablement fermée à la circulation des véhicules à la hauteur du complexe de l'ONU, soit de la 42^e à la 48^e Rue, seuls étant admis les cortèges officiels. Les membres des délégations et les fonctionnaires pourront traverser la 1^{re} Avenue à la hauteur de la 42^e, de la 46^e ou de la 49^e Rue sur présentation de leur carte d'identité ONU. De plus, les fonctionnaires, délégués et autres personnes autorisées à entrer dans les locaux du Siège et appelés à se rendre dans le bâtiment du Secrétariat pour des raisons de service mais ne participant pas au débat général devront utiliser l'entrée située sur la 42^e Rue.

14. Les points de passage piétonniers situés sur la 1^{re} Avenue seront fermés pendant de courtes durées à différents moments de la journée en raison de l'arrivée et du départ des cortèges. La circulation des piétons sera alors suspendue jusqu'à ce que le cortège ait pénétré à l'intérieur de l'enceinte du Siège ou en soit sorti. Il appartiendra donc à chacun de se ménager le temps supplémentaire nécessaire pour se rendre à pied jusqu'au Siège.

Accès aux zones réservées

15. Conformément aux procédures établies, la salle de l'Assemblée générale ainsi que les zones avoisinantes seront réservées aux membres des délégations et aux fonctionnaires appelés à s'y rendre pour des raisons de service. Dans tous les cas, les intéressés devront être munis d'une carte d'identité ONU valide. Les représentants des organisations non gouvernementales n'auront pas accès à ces zones réservées et ne seront admis dans les salles de conférence que sur présentation d'une carte d'identité ONU valide et d'une carte d'accès spécial pour la réunion à laquelle ils assistent.

16. L'accès à la zone réservée aux travaux de l'Assemblée générale ne sera autorisé que sur présentation d'une carte d'identité ONU accompagnée de la carte spéciale idoine, ou d'une carte d'accès à une réunion spéciale indiquant expressément le nom du bâtiment. Les cartes spéciales sont délivrées, selon les modalités convenues, par le Groupe des cartes d'identité au service ou groupe administratif dont relèvent les personnes intéressées. Les cartes d'identité et les cartes spéciales pouvant être contrôlées par les agents de sécurité, elles doivent à tout moment être portées de manière visible sur les vêtements.

Accès des membres de la presse

17. Les membres de la presse (tant les correspondants résidents transportant du matériel que les représentants de la presse non résidents avec ou sans matériel) qui souhaitent accéder au bâtiment de l'Assemblée générale ou à celui des conférences doivent emprunter l'entrée des médias (1^{re} Avenue, au niveau de la 47^e Rue) et

présenter une carte d'identité ONU valide. Les correspondants résidents sans matériel peuvent emprunter l'entrée de la 1^{re} Avenue à la hauteur de la 42^e Rue ou l'accès piétonnier de la 1^{re} Avenue à la hauteur de la 46^e Rue, en présentant une carte d'identité ONU valide.

18. On notera que les membres des médias doivent être escortés à tout moment par des membres du personnel du Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias pour accéder au bâtiment des conférences et à celui de l'Assemblée générale.

Accès des personnes étrangères à l'Organisation après le débat général

19. Pendant la durée du débat général, les visiteurs et les invités n'auront pas accès aux locaux de l'Organisation, qui leur seront de nouveau ouverts le 2 octobre. Au guichet des renseignements, le préposé se fera confirmer toutes les visites par les fonctionnaires intéressés. Ceux-ci devront accueillir leurs visiteurs, les faire inscrire dans le registre et rester à leurs côtés tant qu'ils se trouveront dans les bâtiments de l'ONU. Les visiteurs et les invités, y compris les enfants de plus de 17 ans, devront remettre à l'agent de sécurité de service se trouvant au guichet des renseignements une pièce d'identité portant leur photographie. Pour éviter tout désagrément, il convient de leur rappeler de se munir d'une pièce d'identité avec photographie.

20. Les bicyclettes seront interdites dans les locaux pendant les réunions de haut niveau. Elles seront autorisées à partir du 2 octobre mais seront soumises à un contrôle de sécurité préalable.

Circulation sur le rond-point du Secrétariat et par l'entrée de la 43^e Rue

21. Compte tenu de l'espace de manœuvre très limité du rond-point du Secrétariat et de l'allée des délégués, des contrôles stricts seront mis en place dans ces zones pour faciliter la gestion de la sécurité et éviter l'encombrement et les retards excessifs des véhicules des membres des délégations et d'autres responsables gouvernementaux de haut niveau et des cortèges officiels. L'accès des véhicules aux locaux de l'ONU par l'entrée de la 1^{re} Avenue située à la hauteur de la 43^e Rue continuera d'être réservé aux :

a) Véhicules des missions transportant les représentants permanents, les représentants permanents adjoints, les chefs de délégation des missions d'observation auprès de l'Organisation des Nations Unies et les personnalités de marque des pays accrédités par le Protocole;

b) Véhicules des missions transportant des hauts représentants des gouvernements en visite qui ont pris des dispositions avec le Groupe de l'organisation de la sécurité pour les événements du Service de la sécurité et de la sûreté;

c) Cortèges motorisés escortés par la police du pays hôte;

d) Autres catégories spéciales de véhicules autorisées par le Service de la sécurité et de la sûreté.

22. En fonction du calendrier des réunions et des mouvements de circulation pendant les réunions de haut niveau qui se tiendront du 22 au 26 septembre 2014, les véhicules sortant du garage pourront de temps à autre se voir refuser l'accès au rond-point du Secrétariat leur permettant de quitter l'enceinte du Siège au niveau de

la 45^e ou de la 43^e Rue. Le plan de circulation habituel permettant aux véhicules autorisés de quitter le rond-point du Secrétariat au niveau de la 45^e Rue, de 9 heures à 19 heures les jours de semaine, reprendra le lundi 29 septembre 2014.

Stationnement

23. Seuls les fonctionnaires munis d'un permis de stationnement seront autorisés à garer leur voiture dans le garage. Le permis de stationnement devra être placé en évidence, afin que les agents de sécurité puissent le voir facilement aux points d'accès et tant que le véhicule restera garé dans l'enceinte du Siège. Pour des raisons de sûreté et de sécurité, les véhicules dont le propriétaire n'aura pas placé son permis en évidence pourront être enlevés. Les fonctionnaires transportant dans leur voiture des personnes non munies d'une carte d'identité ONU valide devront les déposer au poste de contrôle approprié avant de pénétrer dans l'enceinte.

24. Tous les véhicules pénétrant dans le garage pourront être fouillés. Il est donc demandé aux fonctionnaires de limiter le nombre d'objets transportés, afin de faciliter et d'accélérer les contrôles de sécurité.

Groupe des cartes d'accès et d'identité (bâtiment de l'UNITAR)

25. En prévision de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, le bureau du Groupe des cartes d'accès et d'identité, qui se trouve dans la salle U-100 au rez-de-chaussée du bâtiment de l'UNITAR, à l'angle de la 1^{re} Avenue et de la 45^e Rue, sera ouvert aux fonctionnaires et aux membres des délégations. C'est là également que devront se rendre les représentants des organisations non gouvernementales qui souhaitent obtenir une carte d'accès annuelle. À compter du 15 septembre 2014 et jusqu'à la fin du débat général, il ne sera délivré aucune carte d'accès temporaire aux représentants d'organisations non gouvernementales. Les formalités d'accréditation des membres de la presse seront effectuées dans le bâtiment de la pelouse nord, après que les intéressés se seront soumis aux procédures de contrôle à l'entrée de la 47^e Rue.

26. Le bureau du Groupe des cartes d'accès et d'identité est normalement ouvert du lundi au vendredi, de 9 heures à 16 h 30. Toutefois, pendant la durée du débat général et des réunions de haut niveau de l'Assemblée générale, ses horaires seront prolongés comme suit :

<i>Date</i>	<i>Heures d'ouverture</i>
Samedi 13 septembre	9 heures-17 heures
Dimanche 14 septembre	9 heures-17 heures
Lundi 15 septembre	9 heures-18 heures
Mardi 16 septembre	9 heures-18 heures
Mercredi 17 septembre	9 heures-18 heures
Jeudi 18 septembre	9 heures-18 heures
Vendredi 19 septembre	9 heures-18 heures
Samedi 20 septembre	10 heures-18 heures

<i>Date</i>	<i>Heures d'ouverture</i>
Dimanche 21 septembre	10 heures-18 heures
Lundi 22 septembre	8 heures-18 heures
Mardi 23 septembre	8 heures-18 heures
Mercredi 24 septembre	8 heures-18 heures
Jeudi 25 septembre	8 heures-18 heures
Vendredi 26 septembre	8 heures-18 heures
Samedi 27 septembre	9 heures-13 heures
Dimanche 28 septembre	Fermé
Lundi 29 septembre	8 h 30-18 heures
Mardi 30 septembre	9 heures-16 h 30
Mercredi 1 ^{er} octobre	9 heures-16 h 30

27. À compter du jeudi 2 octobre 2014, le Groupe des cartes d'accès et d'identité reprendra ses horaires habituels, à savoir de 9 heures à 16 h 30.

Restaurant, autres services de restauration et activités commerciales

28. Pendant la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, les horaires d'ouverture des différents services seront les suivants :

Cafétéria principale (rez-de-chaussée de l'annexe sud)

Du lundi au vendredi 8 h 30-16 heures

Aire de distributeurs automatiques (rez-de-chaussée du bâtiment des conférences, 1^{er} sous-sol de la Bibliothèque – Centre des visiteurs)

Sept jours sur sept 24 heures sur 24

Restaurant des délégués

Du lundi au vendredi 11 h 30-14 h 30

À compter du 2 octobre, le buffet sera ouvert au public.

Boutique-cadeaux (1^{er} sous-sol de la Bibliothèque)

Du lundi au vendredi 9 heures-17 h 30

Guichet de l'Administration postale de l'ONU (1^{er} sous-sol de la Bibliothèque)

Du lundi au vendredi 9 heures-17 h 30

Librairie (1^{er} sous-sol de la Bibliothèque)

Du lundi au vendredi 9 h 30-17 h 30.